



**CNRS - Délégation
Centre-Est**

Procédure PUMA n° 2600293

Fiche de consultation MAPA

INTITULE DE LA CONSULTATION :

**ACQUISITION D'UN SPECTROMETRE DE MASSE QUADRUPOLE A
SOURCE PLASMA (ICP-MS) POUR LES BESOINS DU CRPG**

ADRESSE DU PROFIL ACHETEUR DU CNRS

[HTTPS://WWW.PUMA.CNRS.FR/](https://www.puma.cnrs.fr/)

NUMERO D'ASSISTANCE DE LA PLATE-FORME : +33 (0)1 76 64 74 07

Date et heure limites de remise des réponses

01/09/2026 à 16h00

(Heure de Paris)

Sommaire

1.	GENERALITES	4
2.	OBJET DE LA CONSULTATION	4
3.	PIECES CONTRACTUELLES	4
4.	ALLOTISSEMENT	5
5.	FORME DU CONTRAT.....	5
6.	DESCRIPTION DETAILLEE DU BESOIN	5
6.1.	Descriptif technique du besoin	5
6.2.	Prestation(s) supplémentaire(s) éventuelle(s) et variante(s)	5
6.2.1 –	Prestation(s) supplémentaire(s) éventuelle(s)	5
6.2.2 –	Variante(s) à l’initiative du CNRS.....	7
6.3.	Durée du marché	7
6.4.	Délais d'exécution / livraison des prestations	7
6.5.	Lieu(x) d'exécution / livraison des prestations	8
7.	MODALITE DE DETERMINATION DES PRIX.....	8
8.	AVANCE	8
9.	SOUS-TRAITANCE.....	8
10.	MODALITES DE REGLEMENT	8
10.1.	Echéancier de paiement	8
10.2.	Présentation des factures.....	9
10.3.	Facturation – facture électronique.....	9
10.4.	Délai de paiement et intérêts moratoires.....	10
11.	CONSTATATION DE L’EXECUTION DU MARCHE	10
11.1.	Généralités	10
11.2.	Commencement des opérations de vérification des prestations	10
11.2.1 –	Commencement des opérations de vérification des prestations.....	10
11.2.2.	Modalités et délais pour les opérations de vérifications des prestations	11
12.	GARANTIE CONTRACTUELLE	11
13.	SERVICE APRES-VENTE	12
14.	SOUS-TRAITANCE	12
15.	MARCHES COMPLEMENTAIRES	12
16.	EMBALLAGE, LIVRAISON ET TRANSPORT	12
16.1.	Emballage	12
16.2.	Livraison et transport	12
17.	VARIANTE(S) A L’INITIATIVE DU CANDIDAT	13
18.	CONTENU DES REPONSES.....	13
18.1.	Pièces / informations relatives à la candidature.....	13
18.2.	Pièces relatives à l'offre.....	13
18.3.	Délai de validité des offres.....	13
19.	MODALITES DE REMISE DES REPONSES	14
19.1.	Remise par voie dématérialisée	14
19.2.	Horodatage	14
19.3.	Remise d'une copie de sauvegarde	14
20.	SIGNATURE DES DOCUMENTS.....	15
21.	MODALITES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	15
21.1.	Sélection des candidatures	15
21.2.	Examen des offres et négociations	15

21.3.	Sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse.....	16
22.	PIECES A FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE	17
22.1.	Pour tous les candidats	17
22.2.	Pour les candidats établis en France	17
22.3.	Pour les candidats établis à l'étranger	17
23.	NOTIFICATION	18
24.	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	18
24.1.	MODALITES DE COMMUNICATION ENTRE LE CNRS ET LES CANDIDATS	18
24.2.	Modification des documents remis aux candidats	19
24.3.	Questions des candidats	19
24.4.	Informations complémentaires	19

1. Généralités

La présente consultation est passée selon la procédure adaptée, en application des articles R2123-1, R2123-4 et R2123-5 du Code de la commande publique.

Elle se déroule selon les règles décrites dans le présent document.

La participation à cette consultation vaut acceptation sans réserve de l'ensemble des règles qui y sont décrites.

2. Objet de la consultation

Le Service d'Analyse des Roches et des Minéraux (SARM - CRPG – UMR CNRS 7358) souhaite se doter d'un spectromètre de masse quadripôle à source plasma (Quad ICP-MS) pour analyser des éléments chimiques en très faibles concentrations essentiellement dans des solutions naturelles ou expérimentales voire des minéralisations acides d'échantillons géologiques (roches, sédiments). Cet instrument est nécessaire pour assurer l'analyse de routine des solutions des demandeurs du service.

Le présent marché comprend :

- L'acquisition de l'équipement (neuf ou de démonstration) ;
- Le respect des performances techniques et fonctionnelles minimales attendues de l'équipement détaillés à l'article 6 du présent document ;
- L'installation ;
- La mise en service ;
- La formation à l'utilisation de l'équipement et à la maintenance de premier niveau à destination de 3 agents minimum ;
- La garantie contractuelle et support associé conformément à la réglementation en vigueur ;

CODE NACRES	SB.31
CODE CPV	42912000

Le Titulaire garantit que le matériel respecte les normes de sécurité en vigueur lors de la livraison ainsi que les consignes d'hygiène et de sécurité, normes CE.

3. Pièces contractuelles

En cas de contradiction entre les stipulations des pièces contractuelles, celles-ci prévalent dans l'ordre de priorité décroissant suivant :

- **L'acte d'engagement** (AE) dûment complété, daté et signé ;
- La **présente fiche de consultation MAPA** et ses éventuelles annexes constituant le DCE ;
- Les **conditions générales d'achat du CNRS** disponibles à l'adresse : <http://www.dgdr.cnrs.fr/achats/vous-etes-fournisseur/fournisseur.htm> ;
- Le **Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Fournitures Courantes et Services** approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 et publié au JORF du 1^{er} avril 2021 ;
- **L'offre technique et financière du titulaire** ;

Les originaux des documents sus cités sont conservés par le CNRS et font seul foi en cas de litiges ou de contestations.

Toute clause, portée dans le(s) tarif(s) ou documentations quelconques du titulaire du marché et contraire aux dispositions des autres pièces constitutives du marché, est réputée non écrite. Les conditions générales et particulières de vente du titulaire sont concernées par cette disposition.

4. Allotissement

Le présent marché n'est pas alloti.

5. Forme du contrat

Le contrat est un marché ordinaire traité à prix forfaitaire.

Les prix sont fermes pendant toute la durée du marché.

6. Description détaillée du besoin

6.1. Descriptif technique du besoin

Dans le cadre de ses projets de recherches, le Centre de Recherches Pétrographiques et Géochimiques a besoin de s'équiper d'un spectromètre de masse quadripôle à source plasma (Quad ICP-MS).

A- Spécificités exigées de l'équipement

L'ICP-MS que nous projetons d'acquérir devra garantir de faibles limites de détection pour la plupart des éléments du tableau périodique, (**< 1 µg/L) dans une solution avec une teneur totale en solide dissous d'au moins 1g/L.**

Il est attendu que l'introduction des échantillons soit faite par un nébuliseur et une chambre de pulvérisation (« spray chambre »).

L'instrument proposé dans cette offre devra comprendre :

- Un passeur automatique d'échantillons qui peut contenir au moins 150 échantillons,
- Un système de refroidissement (type chiller),
- Une cellule de collision pour atténuer et/ou supprimer les interférences isobariques,
- Une boucle Fast (3-5 mL),
- Un ordinateur avec écran et un logiciel de pilotage qui permettent de programmer des analyses en mode automatique

B- Prestation de service demandée

Formation :

L'offre du Titulaire devra inclure une formation, sur site de préférence ou à distance comprenant une partie sur l'utilisation de l'équipement et une autre sur la maintenance de premier niveau à destination de 3 personnes minimum.

6.2. Prestation(s) supplémentaire(s) éventuelle(s) et variante(s)

6.2.1 – Prestation(s) supplémentaire(s) éventuelle(s)

La consultation prévoit la présentation et le chiffrage de **prestation supplémentaires éventuelles (PSE) obligatoires et facultatives.**

- **Concernant les PSE obligatoires :**

Les PSE obligatoires seront prises en compte dans l'évaluation des offres. À défaut de présentation et de chiffrage de ces PSE, **l'offre du soumissionnaire sera déclarée irrégulière.**

- **Concernant les PSE facultatives :**

Les PSE facultatives ne seront pas prises en compte dans l'évaluation des offres. En conséquence, **l'absence de présentation et de chiffrage de ces PSE n'entraînera pas l'irrégularité de l'offre du soumissionnaire.**

PRESTATION SUPPLEMENTAIRE EVENTUELLE OBLIGATOIRE	
Prestation supplémentaire éventuelle obligatoire n°1 portant sur une extension de garantie	Le soumissionnaire devra proposer et chiffrer, au sein de l'acte d'engagement, au titre de prestation supplémentaire éventuelle (PSE), une extension de garantie, selon les modalités suivantes : Soit une extension de garantie d'une durée supplémentaire de trois (3) ans pour un équipement neuf : Le soumissionnaire devra proposer une extension de garantie d'une durée de trois (3) ans en sus de la garantie légale d'un (1) an applicable à <u>l'offre de base (acquisition d'un équipement neuf)</u>, portant ainsi la durée totale de garantie à <u>quatre (4) ans.</u> Soit une extension de garantie d'une durée d'un (1) an supplémentaire pour un équipement de démonstration : Le soumissionnaire devra proposer une extension de garantie d'une durée d'un (1) an en sus de la garantie légale d'un (1) an applicable à la <u>variante (acquisition d'un équipement de démonstration)</u>, portant ainsi la durée totale de garantie à <u>deux (2) ans.</u>

PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES FACULTATIVES	
Prestation supplémentaire éventuelle facultative n°1 relative à un contrat d'entretien et de maintenance préventive sur une durée de deux (2) ans	Le soumissionnaire pourra proposer et chiffrer, au sein de l'acte d'engagement, son offre de prix relative à une prestation d'entretien et de maintenance préventive de l'équipement pour une durée de deux (2) ans.

	Le soumissionnaire détaillera au sein de son offre le périmètre de cette prestation.
Prestation supplémentaire éventuelle facultative n°2 relative à un contrat d'entretien et de maintenance préventive sur une durée de cinq (5) ans	Le soumissionnaire pourra proposer et chiffrer, au sein de l'acte d'engagement, son offre de prix relative à une prestation d'entretien et de maintenance préventive de l'équipement pour une durée de cinq (5) ans. Le soumissionnaire détaillera au sein de son offre le périmètre de cette prestation.

6.2.2 – Variante(s) à l'initiative du CNRS

Conformément à l'article R.2151-8 du Code de la commande publique, les soumissionnaires sont autorisés à présenter, à titre facultatif, **une variante**.

La variante aura pour objet la proposition d'un appareil répondant aux mêmes exigences techniques minimales décrites à l'article 6 de la présente Fiche de consultation MAPA, mais correspondant à **un instrument de démonstration**.

La présentation de la variante **n'est pas obligatoire**.

Les soumissionnaires souhaitant proposer une variante **devront également proposer une offre de base**.

En d'autres termes, les soumissionnaires ont la possibilité de soumettre, au titre de la présente consultation :

- Soit uniquement une offre de base ;
- Soit une offre de base et une variante.

Dans le cas où le soumissionnaire proposerait uniquement une variante sans soumettre en parallèle une offre de base, l'offre sera rejetée et ne sera donc pas évaluée.

Chaque offre (base et variante) fera l'objet d'une analyse distincte selon les critères de sélection définis à l'article 21.3 de la présente Fiche de consultation MAPA.

6.3.Durée du marché

Le marché commence à s'exécuter à compter de sa date de notification au titulaire et s'exécute jusqu'au parfait achèvement des prestations demandées (période de garantie comprise).

6.4.Délais d'exécution / livraison des prestations

Le délai maximum d'exécution est fixé dans l'offre du Titulaire.

Le Titulaire du marché prendra contact avec le destinataire des prestations, tel qu'indiqué dans le marché (ou le bon de commande) afin de convenir avec lui d'une date et d'une heure précise de livraison.

La livraison peut avoir lieu du lundi au vendredi entre 9h00 - 12h00 et 14h00 - 17h00, sauf jours fériés, et sauf autorisation expresse du destinataire des prestations.

La date prévisionnelle de notification du marché se situe aux alentours du **21/09/2026**.

6.5.Lieu(x) d'exécution / livraison des prestations

Les prestations devront être livrées à l'adresse suivante :

Centre de Recherches Péetrographiques et Géochimiques
UMR CNRS 7358
15, rue Notre Dames des Pauvres
54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY – France

7. Modalité de détermination des prix

Les prix sont fermes.

La monnaie de référence est l'euro. Les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations, incluant tous les frais frappants obligatoirement les prestations, les sujétions du Titulaire, les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à l'installation et à la mise en service, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires telles que la formation, la garantie, le support technique, le cas échéant les marges pour risque et les marges bénéficiaires. Le marché est franco de port et d'emballage.

8. Avance

Conformément aux conditions fixées à l'article R2191-3 à R2191-12 du Code de la commande publique, une avance est accordée au titulaire du marché lorsque le montant initial de celui-ci est supérieur à 50 000 euros hors taxes et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à deux mois.

Dans le cas où le titulaire peut bénéficier d'une avance, son montant correspond à 20% du montant global et forfaitaire du marché toutes taxes comprises.

Le montant de l'avance est porté à 30% du montant global et forfaitaire du marché toutes taxes comprises pour les petites et moyennes entreprises.

Dans l'hypothèse où le titulaire du marché peut prétendre au versement d'une avance, il est invité à indiquer dans son offre s'il souhaite en bénéficier ou s'il y renonce, en utilisant par exemple le formulaire de réponse à la proposition d'avance.

9. Sous-traitance

Sans objet.

10. Modalités de règlement

10.1. Echancier de paiement

Le paiement des prestations s'effectuera par acompte selon le phasage et les modalités suivantes :

Acompte n°	Etape d'exécution du marché	Pourcentage	Date prévisionnelle
1	Mise en service opérationnel de l'équipement sur le site du CRPG	50%	Délai proposé par le titulaire
2	PV d'admission définitive	50%	J+60 suivant la réussite des tests prévus à l'article 6 de la présente fiche de consultation

10.2. Présentation des factures

Les factures afférentes aux paiements, doivent obligatoirement comporter les renseignements suivants :

- Les référence du bon de commande (objet et numéro + numéro de SIRET du Titulaire)
- La date d'exécution et le lieu d'exécution, • Le montant hors taxe,
- Le numéro de TVA intracommunautaire du CNRS (FR40180089013),
- Le numéro de TVA intracommunautaire du Titulaire (pour un fournisseur membre de l'Union européenne),
- Les pénalités éventuelles déduites,
- Le taux et le montant de la TVA,
- Le montant total toutes taxes comprises en euros.

L'omission des mentions précités dans la facture, entraine une suspension du délai global de paiement.

Les informations à faire figurer dans l'entête de la demande de paiement sont :

- CNRS (SIRET n°18008901303720) ;
- Le code service de l'entité CNRS facturée (UMR7358)
- Le numéro d'engagement juridique communiqué lors de la notification du marché ou figurant sur le bon de commande notifié par le CNRS.
- Le centre de facturation de l'unité :

CNRS - SCTD
2 rue Jean ZAY
TSA 61004
F-54519 VANDOEUVRE-LES-NANCY CEDEX

10.3. Facturation – facture électronique

Conformément à la loi du 3 janvier 2014 sur la simplification de la vie des entreprises et l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, le Titulaire ainsi que, le cas échéant, ses cotraitants et ses sous-traitants concernés, doivent transmettre leurs demandes de paiement sur le portail mutualisé de l'Etat Chorus Pro. Au choix du créancier, cette transmission est effectuée selon l'une des trois modalités suivantes :

Par flux d'échange de données informatisées. Dans ce cas, les formats acceptés sont ceux qui figurent à l'adresse suivante : <https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr/>

- Par dépôt au format PDF
- Par saisie en ligne dans le portail

Conformément aux dispositions de l'article 4 I du décret n° 2016-1478 du 2 novembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique, l'utilisation du portail de facturation est exclusive de tout autre mode de transmission.

10.4. Délai de paiement et intérêts moratoires

Le règlement sera effectué après validation du service fait, par virement bancaire sur le compte du titulaire. En cas de litige et notamment si le CNRS n'est pas satisfait de l'exécution des services, les paiements pourront être retardés jusqu'au règlement du litige.

Conformément aux dispositions des articles R.2192-10 et suivants du Code de la Commande Publique, le délai de paiement des sommes dues au titre du présent marché est de 30 jours à compter de la date de réception de la demande de paiement formulée par le Titulaire auprès de l'ordonnateur de la dépense. Lorsque la date de réception de la demande de paiement est incertaine ou antérieure à la date d'exécution des prestations, le délai de paiement court à compter de la date d'exécution des prestations.

Le titulaire a droit à des intérêts moratoires pour retard de paiement d'une somme due au titre du marché, sous réserve que le règlement ne soit pas différé du fait d'une défaillance constatée dans la prestation.

Le taux des intérêts moratoires est celui de « la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majorés de huit points ».

Un forfait de 40 euros sera automatiquement appliqué au titre d'indemnité pour frais de recouvrement, lors de l'application d'intérêts moratoires en application de l'article D2192-35 du Code de la commande Publique.

L'Ordonnateur chargé d'émettre le titre de paiement est la Délégée Régionale pour la Délégation Centre-Est du CNRS.

Le Comptable chargé du paiement est l'Agent Comptable Secondaire de la Délégation Centre-Est du CNRS.

11. Constatation de l'exécution du marché

11.1. Généralités

Les opérations de vérification quantitative et qualitative sont effectuées par le CNRS, conformément aux dispositions prévues par les articles 27 à 31 du CCAG-FCS, excepté pour les points qui suivent. Par dérogation aux articles 27 à 31 du CCAG-FCS, les opérations de vérification, ainsi que les décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction ou de rejet sont effectuées par le représentant du Bénéficiaire (directeur d'unité, responsable désigné par délégation du Bénéficiaire).

11.2. Commencement des opérations de vérification des prestations

11.2.1 – Commencement des opérations de vérification des prestations

Par dérogation à l'article 28 du CCAG FCS, les opérations de vérification démarrent à compter de la date de mise en service de l'instrument par le Titulaire en conformité avec les performances techniques et fonctionnelles spécifiées dans le présent marché, ou le cas échéant à la fin de la formation initiale des utilisateurs de l'instrument si celle-ci est postérieure à la mise en service.

11.2.2. Modalités et délais pour les opérations de vérifications des prestations

Première étape : la vérification d'aptitude

Par dérogation à l'article 28.2 du CCAG-FCS, la vérification d'aptitude a pour but de constater que le matériel et les progiciels installés et mis en ordre de marche, présentent les caractéristiques techniques qui les rendent aptes à remplir les fonctions précisées par le présent marché, ou, dans le silence de celui-ci, par la documentation du Titulaire.

Cette constatation peut résulter de l'exécution, dans les conditions fixées par le présent marché, d'un ou plusieurs programmes d'essais.

La vérification d'aptitude porte sur l'ensemble des matériels installés et mis en ordre de marche, accessoires inclus, tel que prévu au titre du marché.

Par dérogation à l'article 28.2 du CCAG FCS, le délai dont dispose le CNRS pour formaliser un Procès-Verbal (PV) et notifier sa décision est de trente jours à compter de la réussite des tests ou à la fin de la formation initiale des utilisateurs de l'instrument si celle-ci est postérieure.

Si la vérification d'aptitude est positive, le CNRS procède à la vérification de service régulier. Si la vérification d'aptitude est négative, le CNRS prend une décision d'ajournement ou de rejet. En cas d'ajournement et/ou de rejet, le Titulaire, après intervention sur le matériel, notifie une nouvelle mise en ordre de marche.

Deuxième étape : la vérification du service régulier

La vérification de service régulier a pour but de constater que le matériel et les progiciels fournis sont capables d'assurer un service régulier dans les conditions normales d'exploitation pour remplir les fonctions visées à l'article 27 du CCAG-FCS.

La régularité du service s'observe à partir de la notification du PV de vérification d'aptitude.

Par dérogation à l'article 28.2 du CCAG-FCS, le délai dont dispose le CNRS pour formaliser un Procès-Verbal (PV) et notifier sa décision est de trente jours à compter de la décision de vérification d'aptitude.

12. Garantie contractuelle

Au titre de cette garantie, le titulaire s'oblige à remettre en état ou à remplacer à ses frais la partie de la prestation qui serait reconnue défectueuse, exception faite du cas où la défectuosité serait imputable au CNRS.

Conformément à l'article 33.2 du CCAG FCS, cette garantie couvre également les frais de déplacement de personnel, de conditionnement, d'emballage et de transport de matériel nécessités par la remise en état ou le remplacement, qu'il soit procédé à ces opérations au lieu d'utilisation de la prestation ou que la fourniture soit renvoyée à cette fin dans ses locaux à ses frais.

Par application de l'article 33.1 du CCAG-FCS, les prestations font l'objet d'une garantie minimale d'un (1) an. Le point de départ de cette garantie correspond à la date de notification du procès-verbal d'admission définitive, établi à l'issue de la vérification du service régulier (article 11.2 de la présente fiche de consultation MAPA).

Si le titulaire a proposé dans son offre une durée de garantie supérieure à celle exigée à titre minimal et/ou une couverture plus étendue (incluant, par exemple, le remplacement de consommables), les conditions plus favorables au CNRS, telles que formulées dans son offre, prévaudront sur celles stipulées dans la présente fiche de consultation MAPA et engageront le titulaire dans le cadre du marché.

13. Service après-vente

Pendant toute la période de garantie, le titulaire a une obligation de résultat et de délai concernant la remise en état de fonctionnement opérationnel de l'instrument en conformité avec les performances techniques et fonctionnelles prévues initialement dans la présente fiche de consultation MAPA.

14. Sous-traitance

Sans objet.

15. Marchés complémentaires

Le CNRS se réserve la possibilité de recourir aux marchés négociés visés à l'article R-2322-8 du Code de la commande publique portant sur l'acquisition de prestations ou fournitures complémentaires sans mise en concurrence.

16. Emballage, livraison et transport

16.1. Emballage

Les inscriptions sur les emballages livrés au titre du présent marché doivent être libellées en français, en application de la loi n°94-665 du 4 août 1994 et sa circulaire du 19 mars 1996, publiée au Journal Officiel du 20 mars 1996.

Le Titulaire est incité à utiliser un emballage respectueux de l'environnement, notamment :

- En utilisant des emballages pour lesquels les déchets produits lors de leur fabrication sont traités pour en réduire les impacts écologiques négatifs ;
- En utilisant des emballages comprenant des matériaux recyclés ;
- En utilisant des emballages réutilisables ;
- En diminuant le volume d'emballage utilisé ;
- En assurant le recyclage des emballages utilisés.

16.2. Livraison et transport

Les inscriptions sur les emballages livrés au titre du présent marché doivent être libellées en français, en application de la loi n°94-665 du 4 août 1994 et sa circulaire du 19 mars 1996, publiée au Journal Officiel du 20 mars 1996.

Les risques afférents au transport et à la livraison des matériels sont à la charge du Titulaire.

La récupération des emballages relatifs aux matériels livrés est à la charge du Titulaire.

Le Titulaire est incité à utiliser un emballage respectueux de l'environnement, notamment :

- En utilisant des emballages pour lesquels les déchets produits lors de leur fabrication sont traités pour en réduire les impacts écologiques négatifs ;
- En utilisant des emballages comprenant des matériaux recyclés ;
- En utilisant des emballages réutilisables ;
- En diminuant le volume d'emballage utilisé ;
- En assurant le recyclage des emballages utilisés.

La prestation de transport peut également faire l'objet d'efforts écologiques de la part du titulaire, notamment :

- Si le délai de livraison le permet, en évitant le recours à l'avion ;
- En utilisant des véhicules économes en carburant traditionnel ;

- En utilisant des véhicules totalement ou partiellement électrique ou compatibles GPL ou GNV ;
- En recourant à des véhicules réduisant les nuisances sonores.

Le titulaire prendra toutes les dispositions et moyens nécessaires pour garantir et assurer la livraison ainsi que la mise en place du matériel dans la salle d'emplacement.

17. Variante(s) à l'initiative du candidat

La présentation d'une ou plusieurs variante(s) à l'initiative du candidat n'est pas prévue pour cette consultation.

18. Contenu des réponses

18.1. Pièces / informations relatives à la candidature

Le candidat transmet à l'appui de sa candidature :

- Une lettre de candidature ;
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'est pas assujéti à un des cas d'interdiction de soumissionner à un marché public.
- Le candidat peut transmettre les informations demandées en utilisant les formulaires DC1 et DC2 disponibles à l'adresse <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics> ou le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Les entreprises ayant moins de trois ans d'existence prouveront, par tout moyen, qu'elles possèdent les capacités professionnelles, techniques et financières requises.

18.2. Pièces relatives à l'offre

A l'appui de son offre, le soumissionnaire transmet a minima :

- **L'acte d'engagement (AE)** dûment complété ;
- **Le Cadre de Réponse Technique (CRT)** dûment complété ;
- La documentation technique afférente à son offre ;

Toutefois, le CNRS acceptera que la documentation technique fournie par le soumissionnaire soit rédigée en langue anglaise.

Les soumissionnaires sont informés que leur réponse doit impérativement être déposée sur la plateforme PUMA de manière complète.

Dans l'hypothèse où le soumissionnaire effectue plusieurs dépôts successifs en réponse à la consultation, seul le dernier dépôt pourra être pris en compte.

Les dépôts précédents seront refusés. Le dernier dépôt sur la plateforme doit par conséquent toujours contenir la totalité des documents et informations demandés et pas seulement un complément à un dépôt précédent.

18.3. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 3 mois. En répondant à la consultation, le soumissionnaire s'engage à maintenir son offre pendant ce délai.

Si l'attribution du marché n'est pas effectuée dans ce délai, le CNRS pourra demander à tous les soumissionnaires la prolongation de la validité de leur offre.

Dans le cas où la procédure n'était pas conduite jusqu'à son terme, le soumissionnaire ne pourrait prétendre à aucune indemnité.

19. Modalités de remise des réponses

19.1. Remise par voie dématérialisée

Le candidat remet sa candidature et son offre de manière dématérialisée uniquement sur la plateforme PUMA à l'adresse suivante : <https://puma.cnrs.fr>

Un guide d'utilisation à destination des candidats est disponible sur le site dans l'onglet « aide ».

19.2. Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limites de dépôt, mentionnés dans la consultation, sera considéré comme remis hors délai.

La date et l'heure prises en compte pour la remise des réponses sont celles données par la plateforme PUMA à réception des documents envoyés par le candidat.

19.3. Remise d'une copie de sauvegarde

Une copie de sauvegarde est une copie à l'identique de la réponse remise par voie électronique sur la plateforme PUMA, destinée à s'y substituer lorsque cette dernière présente des anomalies.

La copie de sauvegarde est ouverte dans les seuls cas suivants :

1. Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée.
2. Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue dans les délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais.

Aussi, en complément de sa réponse déposée sur la plateforme PUMA, le candidat peut transmettre au CNRS une copie de sauvegarde, sur support physique papier ou électronique (dans un format de fichier largement disponible).

Cette copie doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des réponses. La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible :

« Copie de sauvegarde - NE PAS OUVRIR »

PUMA N°2600293 – Acquisition d'un spectromètre de masse quadrupôle à source plasma (Quad ICP-MS)

Cette copie peut être :

- Soit expédiée par courrier (l'usage du recommandé avec demande d'accusé de réception est ici préconisé) à l'adresse mentionnée ci-dessous.
- Soit remise en mains propres contre récépissé à l'adresse indiquée ci-dessous. En cas de remise du pli en mains propres, l'attention des candidats est appelée sur le fait que la remise des plis dans les locaux du CNRS s'effectue du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 (heures françaises), sauf week-end, jours fériés.

L'adresse physique d'envoi ou de remise en mains propres de la copie de sauvegarde est la suivante :

**Délégation Centre-Est du CNRS
Pôle des achats et des marchés publics**

17, rue Notre Dame des Pauvres
54519 Vandœuvre-lès-Nancy - FRANCE

Tout retard dans l'arrivée de la copie de sauvegarde dû à la défaillance d'un transporteur ne saurait engager la responsabilité du CNRS mais du seul transporteur.

Les candidats sont donc invités, s'ils entendent transmettre leur copie de sauvegarde par voie postale, de les confier au transporteur de leur choix dans les délais lui permettant de remettre le pli avant la date et l'heure limites.

Le CNRS délivrera un récépissé daté et signé, mentionnant l'horaire précis du dépôt. Seul ce document transmis au transporteur lors de la réception de la copie de sauvegarde fait foi pour justifier du dépôt dans les délais fixés.

20. Signature des documents

La signature de son offre par le soumissionnaire n'est pas requise. Le seul dépôt de l'offre en réponse à la consultation vaut engagement de la part du soumissionnaire à exécuter le marché si celui lui est attribué.

Sauf mention contraire dans les documents de la consultation PUMA, la signature de son offre par l'attributaire du marché n'est pas non plus requise.

Dans des cas spécifiques où le marché devra être co-signé par les deux parties, le CNRS est susceptible d'exiger de l'attributaire la rematérialisation du marché avant sa signature manuscrite en original.

21. Modalités de sélection des candidatures et des offres

L'ouverture des plis n'est pas publique ; les candidats n'y sont pas admis.

21.1. Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le CNRS constate que des pièces dont la production est réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter les documents et informations transmis.

A l'issue de cette phase éventuelle, seuls les candidats habilités à candidater aux marchés publics et présentant des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes sont admis.

Les candidats peuvent fournir tous documents équivalents aux documents demandés au titre de la candidature pour attester de leurs niveaux de capacités.

Les candidats reconnaissent être informés qu'en cas de groupement momentané d'opérateurs économiques, la capacité financière et technique à exécuter le marché est appréciée de manière globale, pour l'ensemble des membres du groupement. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement dispose du niveau minimum de capacité financière, professionnelle et technique définis ci-dessus.

21.2. Examen des offres et négociations

Dans le cadre de cette consultation, le CNRS prévoit de négocier les offres dans les conditions décrites ci-dessous. Toutefois, il se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans recourir à la négociation.

Par conséquent, les soumissionnaires sont invités à remettre leur meilleure proposition dès le stade de la remise des offres initiales.

L'attention des candidats est appelée sur le fait que les offres inappropriées, inacceptables ou irrégulières seront éliminées.

Une **offre inappropriée** est une offre sans rapport avec le marché public, manifestement incapable de répondre au besoin sans modification substantielle.

Une **offre inacceptable** est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché tels qu'ils ont été déterminés avant le lancement de la procédure.

Une **offre irrégulière** est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, notamment parce qu'elle est incomplète ou méconnaît la législation applicable, en particulier en matière sociale et environnementale.

Dans l'hypothèse où le CNRS renonce à la négociation, il pourra autoriser les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. À l'inverse, s'il décide de recourir à la négociation, il se réserve la possibilité d'engager celle-ci avec tout ou partie des soumissionnaires. À ce titre, il pourra notamment limiter le nombre de candidats admis à la négociation en ne retenant que les offres les mieux classées à l'issue d'une première analyse ou celles présentant les caractéristiques les plus avantageuses au regard des critères de jugement des offres. Les offres jugées insuffisamment compétitives ou trop éloignées des meilleures propositions pourront ainsi ne pas être retenues pour la phase de négociation.

Le CNRS se réserve également la possibilité d'inviter à négocier les soumissionnaires ayant déposé une offre irrégulière ou inacceptable, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La négociation sera conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats. Elle pourra avoir pour objet de préciser ou d'adapter les termes des documents de la consultation et/ou le contenu des offres, y compris sur leur aspect financier, ainsi que, le cas échéant, de régulariser les offres irrégulières. Le CNRS s'engage à ne pas communiquer de manière discriminatoire des informations susceptibles d'avantager certains soumissionnaires par rapport à d'autres. Les échanges intervenant au cours de cette phase seront confidentiels et respecteront le secret des affaires.

21.3. Sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse

Conformément à l'article R2352-5 du Code de la commande publique, le CNRS choisit l'offre économiquement la plus avantageuse.

Les critères et sous-critères d'attribution, ainsi que leurs pondérations correspondantes sont les suivantes :

CRITERES ET SOUS CRITERES	PONDERATIONS
Critère n° 1 – Valeur technique	50%
<u>Sous-critère n°1</u> relatif aux garanties apportées en matière de configuration matériels	20 points
<u>Sous-critère n°2</u> relatif aux garanties apportées en matière de l'encombrement de l'équipement	10 points
<u>Sous-critère n°3</u> relatif aux garanties apportées en matière de qualité du logiciel et notamment concernant l'exportation et traitement des données	10 points
<u>Sous-critère n°4</u> relatif aux garanties apportées en matière de facilité d'utilisation de l'équipement	10 points

Critère n° 2 – Prix	30%
Critère n° 3 – Qualité du service après-vente et maintenance	10%
Critère n° 4 – Développement durable	10%

Les offres irrégulières, inappropriées, ou inacceptables ne seront ni notées ni classées.

22. Pièces à fournir par l'attributaire

Le soumissionnaire retenu doit fournir les documents listés ci-dessous avant d'être définitivement désigné comme attributaire du marché. La production de ces pièces doit intervenir dans le délai imparti par le CNRS. Si l'attributaire retenu ne peut présenter les documents mentionnés ci-dessus dans le délai fixé, son offre est rejetée. Le soumissionnaire dont l'offre se situe immédiatement après dans le classement est alors sollicité pour produire à son tour les pièces nécessaires. Le cas échéant, cette procédure est renouvelée jusqu'à épuisement des offres classées.

Après signature du marché, en cas d'inexactitude des documents ci-dessous et de ceux fournis au titre de la candidature, il est fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché.

L'attention du candidat est attirée sur le fait qu'il a la faculté de joindre dès le dépôt de son offre ou dans son coffre-fort électronique sur PUMA les documents cités ci-dessous. Cette démarche permet notamment de raccourcir les délais de notification du marché.

22.1. Pour tous les candidats

En cas de groupement ayant désigné un mandataire, ce dernier doit fournir un document d'habilitation par les autres membres du groupement, qui précise les conditions de cette habilitation.

22.2. Pour les candidats établis en France

- Une attestation prouvant qu'elle est à jour de ses obligations fiscales auprès du Trésor Public (disponibles sur l'espace sécurisé impots.gouv.fr) ;
- Une attestation d'assurance permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du CNRS et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations ;
- Le certificat des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale (attestation de vigilance) prévue à l'article L.243-15 du code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois.
- Les pièces prévues à l'article D8254-2 du Code du travail, à savoir la liste nominative des salariés étrangers employés par ce dernier et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2. Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié, sa date d'embauche nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail ;

22.3. Pour les candidats établis à l'étranger

Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement :

- La déclaration de détachement effectuée sur le télé-service " SIPSI " du ministère chargé du travail prévu à l'article R. 1263-12 du code du travail ;
- Les pièces prévues à l'article D8222-7 du Code du travail, à savoir :
 - Un document mentionnant son numéro individuel d'identification attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts. Si le cocontractant n'est pas tenu d'avoir un tel numéro, un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;
 - Un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale.
 - Lorsque l'immatriculation du cocontractant à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, l'un des documents suivants :
 - Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription ;
 - Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel ;
 - Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de six mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre.
- Les pièces prévues à l'article D8254-3 et D8254-4 du Code du travail, à savoir détachant des salariés sur le territoire national pour l'exécution de ce contrat, dans les conditions définies à l'article L. 1262-1, elle se fait remettre, lors de la conclusion du contrat, une liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail, comprenant les indications prévues à l'article D.8254-2. Cette liste est adressée tous les six mois, jusqu'à la fin de l'exécution du contrat. Le CNRS s'assurera de l'authenticité de ces attestations, auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

Les documents rédigés en langue étrangère devront être accompagnés d'une traduction en français. Seule la traduction en langue française fait foi.

23. Notification

La notification du marché consiste en la transmission au titulaire par voie électronique d'une copie du marché signé par la personne habilitée par le CNRS.

24. Renseignements complémentaires

24.1. Modalités de communication entre le CNRS et les candidats

Le mode de communication choisi par le CNRS pour communiquer avec les candidats pendant la consultation est l'échange électronique via la plateforme de dématérialisation PUMA (<https://puma.cnrs.fr>), dont l'accès est gratuit.

Le CNRS utilise cette plateforme pour mettre à disposition les documents de la consultation, répondre aux questions qui lui sont posées, informer les candidats d'éventuelles modifications ou ajouts aux documents de la consultation, et enfin échanger électroniquement avec les candidats jusqu'à la fin de la procédure.

Aussi, les candidats sont avertis que seuls les candidats identifiés et ayant renseigné une adresse mail valide lors du téléchargement du dossier de consultation sur la plateforme PUMA peuvent être avisés des modifications éventuelles apportées aux documents de la consultation. L'adresse électronique du candidat ainsi renseignée sera en outre utilisée par le CNRS comme l'adresse électronique pour communiquer avec lui dans le cadre de la procédure et jusqu'à la fin de celle-ci.

Aussi, il est fortement recommandé aux personnes téléchargeant les documents de la consultation sur la plate-forme de dématérialisation PUMA de renseigner à cette occasion le formulaire d'identification destiné à permettre de leur transmettre les renseignements complémentaires éventuels. Il leur est également conseillé de s'assurer que les courriels provenant de cette plateforme ne sont pas classés dans la rubrique « spam » de leur messagerie électronique.

Le CNRS décline donc toute responsabilité pour le cas où un candidat non identifié lors du téléchargement des documents de la consultation n'aurait pas eu connaissance d'une modification, quand bien même cette méconnaissance aboutirait au rejet de son offre. Dans le cas de non identification, il appartiendra aux candidats de récupérer, par leurs propres moyens, les informations communiquées.

24.2. Modification des documents remis aux candidats

- Modifications par le candidat : Les candidats n'ont pas à apporter de compléments ou de modifications aux documents de la consultation.
- Modifications par le CNRS : Le CNRS se réserve le droit d'apporter des modifications aux documents de la consultation. Le CNRS en informe dans ce cas, via la plateforme de dématérialisation PUMA, tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité.

Les candidats doivent alors répondre sur la base des documents modifiés.

Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction d'une nouvelle date.

24.3. Questions des candidats

Les candidats ont la faculté de poser des questions relatives à la présente consultation. Pour ce faire, la seule voie autorisée est le dépôt de questions via la plateforme de dématérialisation PUMA sur laquelle est publiée la consultation.

Les réponses sont envoyées aux candidats quatre jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile.

Les réponses apportées par le CNRS sont envoyées, via la plateforme PUMA, à l'ensemble des personnes s'étant identifiées lors du téléchargement des documents de la consultation. Aucune réponse ne sera donnée oralement.

24.4. Informations complémentaires

Sans objet.